



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.3/49/L.18/Rev.1
22 novembre 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-neuvième session
TROISIÈME COMMISSION
Point 99 de l'ordre du jour

RAPPORT DU HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS,
QUESTIONS RELATIVES AUX RÉFUGIÉS, AUX RAPATRIÉS ET AUX PERSONNES
DÉPLACÉES ET QUESTIONS HUMANITAIRES

Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Fédération de Russie,
Géorgie, Kazakhstan, Kirghizistan, Tadjikistan et
Turkménistan : projet de résolution

Examen et étude d'ensemble des problèmes des réfugiés,
des rapatriés, des personnes déplacées et des migrants

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 48/113 du 20 décembre 1993,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général¹, et les préoccupations qui y sont exprimées quant à l'ampleur des déplacements de réfugiés et autres migrations apparentées, qui se produisent ou risquent de se produire dans la Communauté d'États indépendants et les États voisins concernés,

Réaffirmant que la communauté internationale doit adopter une approche globale afin de coordonner l'action en faveur des réfugiés, des rapatriés, des personnes déplacées et des migrants,

1. Prie le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, agissant en consultation avec les États intéressés et en coordination avec les organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes, de continuer à promouvoir des approches régionales globales des problèmes de réfugiés et de personnes déplacées;

2. Prie en outre le Haut Commissaire de poursuivre ses efforts tendant à faciliter la mise au point d'un mécanisme chargé de préparer la convocation,

¹ A/49/533.

en 1996 au plus tard, d'une conférence régionale pour l'examen des problèmes relatifs aux réfugiés, aux personnes déplacées, ou contraintes à d'autres formes de déplacement et aux rapatriés dans la Communauté d'États indépendants et dans les États voisins concernés, et engage instamment les États et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes à appuyer ce processus, notamment par des mesures de nature à lui donner suite;

3. Invite les États Membres, les institutions spécialisées, les autres organisations internationales, les organismes des Nations Unies compétents, les organisations régionales et les organisations non gouvernementales intéressées à poursuivre leurs consultations sur l'opportunité de convoquer une conférence mondiale sur les problèmes des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées, en tenant compte des résultats des conférences antérieures pertinentes;

4. Prie le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquantième session un rapport sur l'application de la présente résolution.
